



La Corporation People, une approche humaine

Actualités destinées aux participants des régimes
d'assurance collective de La Corporation People

Éclosion de la maladie à coronavirus COVID-19

Le terme COVID-19 est une abréviation de l'expression anglaise coronavirus disease 2019. Cette maladie est apparue dans la ville de Wuhan en Chine, en décembre dernier. Les coronavirus forment une grande famille de virus qui peuvent provoquer des maladies respiratoires allant du simple rhume à des maladies extrêmement graves comme le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Comment la COVID-19 se propage-t-elle?

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le virus responsable de la maladie COVID-19 se transmet principalement d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées lorsqu'une personne éternue, tousse ou expire. Les personnes se trouvant à moins d'un mètre d'une personne infectée peuvent respirer ces gouttelettes. Il est aussi possible de contracter la COVID-19 en touchant des objets ou des surfaces sur lesquelles ces gouttelettes se sont déposées, et en se touchant ensuite les yeux, le nez ou la bouche.

L'OMS indique que le virus peut être transmis dès que les personnes infectées présentent des symptômes semblables à ceux de la grippe. On n'a pas encore déterminé avec certitude si les personnes infectées qui présentent des symptômes légers ou qui n'ont aucun symptôme peuvent transmettre le virus. Généralement, les personnes atteintes de troubles respiratoires sont le plus contagieuses quand elles présentent les symptômes les plus intenses, autrement dit quand elles sont le plus malades.

Situation actuelle au Canada

L'Agence de la santé publique du Canada estime que le risque associé à la COVID-19 est faible au Canada. En date du 9 mars, le Canada comptait au total 77 cas confirmés.

Répartition régionale :

- 34 cas en Ontario
- 32 cas en Colombie-Britannique
- 4 cas au Québec
- 7 cas au Alberta

Pour connaître le nombre de cas confirmés au Canada à l'heure actuelle, visitez le [site du gouvernement du Canada](#).

Voyages à l'étranger

À ce jour, le gouvernement du Canada n'a pas émis d'interdiction de voyager en raison de la COVID-19, mais il recommande à tous les voyageurs de [s'inscrire](#) auprès du gouvernement afin qu'ils puissent être informés en cas d'urgence. Les avis suivants ont été émis :

Destination	Avertissement	Directives
Chine	Niveau 3	Éviter tout voyage non essentiel
Corée du Sud	Niveau 2	Faire preuve d'une grande prudence
Hong Kong	Niveau 1	Prendre des mesures de sécurité normales
Hubei (province de Chine)		Éviter tout voyage
Iran	Niveau 3	Éviter tout voyage non essentiel
Italie du nord	Niveau 3	Éviter tout voyage non essentiel
Japon	Niveau 2	Faire preuve d'une grande prudence
Singapour	Niveau 1	Prendre des mesures de sécurité normales

Les voyageurs sont invités à prendre connaissance des conseils publiés sur le site [Voyage et tourisme](#) du gouvernement du Canada.

Si vous prévoyez voyager, il est important de consulter le livret explicatif de votre régime collectif pour :

1. savoir si votre régime comporte une couverture à l'étranger et, si tel est le cas,
2. connaître la couverture offerte dans le cadre de votre régime en cas d'urgence médicale à l'étranger et d'annulation ou d'interruption de voyage.

Dans certains cas, le fait de se rendre dans un lieu faisant l'objet d'un avis aux voyageurs peut avoir une incidence sur votre couverture. Les voyages réservés après l'émission d'un avis aux voyageurs pourraient ne pas être admissibles à la couverture à l'étranger ou à l'assurance annulation ou interruption de voyage.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes, nous vous recommandons de communiquer avec le fournisseur de votre couverture à l'étranger. Ses coordonnées se trouvent sur votre carte d'avantages sociaux et sur votre carte d'assurance voyage.

Renseignements complémentaires

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'administrateur de votre régime d'assurance collective.

Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission.